

La Genétouze

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2026

**NOMBRE DE MEMBRES****En exercice : 11**

Présents : 10

Excusés :

Pouvoir :

**Nbre de suffrages exprimés :**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 2 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

**Présents :** ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, FOUCHET Boris, GROSLAUD Didier

**Excusés :** AVRIL Alexandre

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** GAUTRIAUD Magali

**Date de convocation**

26/03/2026

**Date d'affichage**

26/03/2026

### Autorisation au Maire : Compte 623 Fêtes et Cérémonies

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

/ /

Monsieur le maire informe les membres du Conseil de la nouvelle réglementation relative à l'article budgétaire « Fêtes et Cérémonies ». Désormais, l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal doit procéder à l'adoption d'une délibération précisant l'ensemble des dépenses imputées à cet article.

Et publication du :

/ /

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies (décorations de Noël, illuminations, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies et réunions officielles, inauguration, repas des aînés, colis des aînés et des employés communaux, diverses manifestations)
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, départ en retraite ou lors de réception officielle)
- Manifestations sportives (lot, boissons, nourritures ...)
- Règlement des factures de sociétés, troupes de spectacles, et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifices, concerts manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux ...)
- Les frais de restauration, de séjour, et de transport des représentants communaux (élus et employés) accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures, lors de déplacements individuels ou collectifs, manifestations organisées afin de favoriser les échanges,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à La Genétouze,  
Le Maire, Pascal ARSICAUD

